

Economie Sociale, Commerce,
Industrie, Agriculture,
Litterature.

LA REVUE DE MONTREAL

Apprécie avec justice et impartialité les hommes et les choses de la
politique canadienne.

SOMMAIRE :

- AU PUBLIC.....La Direction
- Taxes Provinciales.....J. Monier
- Les ouvriers et l'admlnistration muni-
cipale.....Jules Helbronner
- Le Percepteur des douanes.....
- Le logement de l'ouvrier..T. St-Pierre
- Petite Causerie.....Fabien Vanasse
- Les écoles de Manitoba.....
- Un agréable causeur..André Raibaud.
- Les abattoirs humains en Angleterre.
- Enfants trouvés.....M. de la Noue

LA REVUE DE MONTREAL

REDACTION :

Tout ce qui concerne la rédaction ainsi que les manuscrits
doit être adressé :

LA REVUE DE MONTREAL,

Bureau de Poste, Boite 1719.

ADMINISTRATION :

Tout ce qui concerne l'administration doit être envoyé à

A. T. LEPINE, Administrateur.

BUREAU DE POSTE, BOITE 2137

ABONNEMENT :

UN AN

\$1.00

SIX MOIS

\$0.50

INVARIABLEMENT PAYABLE D'AVANCE

TOUS TRAVAUX TYPOGRAPHIQUES FAITS PROMPTEMENT ET AVEC SOIN

LA REVUE DE MONTRÉAL

Politique, Commerce, Industrie, Littérature

OL I

MONTRÉAL, 1er JUILLET 1893

No.

LA REVUE DE MONTREAL

PARAISANT LE PREMIER DE CHAQUE MOIS

ABONNEMENT

UN AN - - - - \$1.00 | SIX MOIS - - - - 50 Cts

Invariablement payable d'avance.

AU PUBLIC

La Direction de LA REVUE DE MONTRÉAL doit au public, dont elle sollicite le bienveillant patronage, une profession de foi. La voici. Elle sera notre première parole au lecteur, et, espérons le, notre premier titre à la confiance et à ses sympathies.

LA REVUE sera toujours pour le progrès dans l'ordre, sous toutes ses formes, et sans aucune considération d'hommes ou de partis.

Elle met dans le cadre de ses études: les questions d'éducation, d'instruction publique, d'agriculture, de commerce et de finance; les institutions de bienfaisance, les organisations ouvrières; les questions de tempérance, de colonisation, d'émigration, d'immigration et de rapatriement; les relations politiques et commerciales du Canada avec l'Angleterre et les États-Unis, au point de vue des intérêts généraux du pays et de l'avenir de la nationalité canadienne-française.

LA REVUE prendra soin d'étudier toutes les questions avec la plus stricte impartialité, avant de les soumettre au public qui sera appelé à les apprécier et à les juger sur leur seul mérite.

C'est aussi avec cette même mesure de justice et d'impartialité que LA REVUE jugera les hommes et les choses de la politique canadienne.

Au point de vue national, LA REVUE est avant tout canadienne-française.

Nous avons confiance dans l'avenir de notre nationalité sur cette terre du Canada.

Les forces vitales de la race finiront par triompher des persécutions passagères du fanatisme. C'est notre foi; ce sont nos espérances. Nous devons persister à nous appeler Canadiens-français, et à maintenir "nos institutions, notre langue et nos lois."

LA REVUE travaillera avec énergie pour conserver cet héritage précieux que nous avons reçu du patriotisme de nos ancêtres.

Telle est notre profession de foi politique et nationale. Nous espérons que l'on fera un accueil bienveillant à

LA REVUE DE MONTRÉAL, qui n'a pas d'autre prétention que de "vivre et de laisser vivre."

C'est dans cet espoir qu'elle réclame avec confiance sa petite place au soleil du pays, et une part des faveurs et des encouragements du public.

LA DIRECTION

TAXES PROVINCIALES

1er ARTICLE.

La taxe a toujours été impopulaire. En 1878, le gouvernement de Boucherville, obligé de trouver des ressources pour achever la construction du Chemin de fer du Nord, avait demandé à la législature l'imposition de deux nouvelles taxes; une taxe fixe sur tous les actes sujets à l'enregistrement et une taxe sur les municipalités de tant par tête pour chaque individu domicilié dans la municipalité, dont le gouvernement prendrait l'entretien à sa charge, dans ses établissements pénitentiaires ou charitables.

C'est ce qui a fourni à M. Letellier le prétexte de son coup d'état du 8 Mars 1878, et a permis au gouvernement libéral, qui avait alors pris d'assaut les fauteuils ministériels, de remporter un succès relatif dans les élections qui suivirent, en mai 1878.

Depuis, on avait toujours reculé devant la taxe. Aucun gouvernement ne s'était senti assez fort pour dire aux contribuables: "Vos mandataires nous demandent de subventionner vos voies ferrées, vos ponts, vos chemins de colonisation; nous voulons bien le faire, mais à condition que vous nous aiderez à trouver les fonds pour cela." On a préféré recourir aux emprunts successifs, dont les intérêts étaient payés par d'autres emprunts, jusqu'à ce que, après une période d'extravagance inouïe les prêteurs refusèrent de risquer de nouveaux fonds si l'on ne créait de nouvelles ressources pour les garantir. Cela se passait en 1891.

C'est encore à M. de Boucherville, redevenu premier ministre, qu'incomba la tâche d'équilibrer le budget en diminuant les dépenses et en augmentant le revenu. Tous les expédients avaient été épuisés; le gouvernement fédéral avait refusé d'augmenter la subvention de la province; on avait pressuré autant qu'on l'avait pu les commerçants de bois et les marchands de vins; il ne restait plus qu'une ressource: la taxe directe.

Pendant toute la session de 1892, le public fut sous

l'impression que le gouvernement allait imposer une taxe directe, tant sur la propriété foncière que sur la richesse mobilière, de manière à répartir également sur tous les citoyens, chacun selon ses moyens, le fardeau des impôts nécessaires. A la dernière minute pourtant, il a reculé devant l'hostilité intransigeante des députés ruraux et il a cru pouvoir se tirer d'affaires en établissant quelques nouvelles taxes dont le moindre défaut est qu'elles ne pèsent que sur certaines classes de la population. Ces taxes se divisent en trois catégories : 1^o Taxe directe, par tête sur les hommes de professions libérales ; 2^o Droit de licence imposé au commerce et à l'industrie ; 3^o Droit sur les mutations de propriétés foncières.

Ces trois taxes devaient, dans le calcul du trésorier, produire une somme annuelle de \$1,000,000. Il en a rabattu depuis et se contenterait, dit-on, aujourd'hui, de cinq ou six cent mille piastres.

Afin de nous rendre un compte exact de la façon dont les taxes provinciales sont réparties, des sources d'où la province tire ses revenus, disséquons un peu notre budget de recettes. Les recettes ordinaires annuelles sont, en moyenne, de.....\$3,400,000

| | |
|---|-------------|
| sur lesquelles les subventions fédérales donnent en chiffres ronds..... | \$1,200,000 |
| Les terres et bois de la couronne..... | 800,000 |
| Les licences pour la vente des liqueurs.... | 500,000 |
| Les droits payés par les plaideurs..... | 400,000 |
| Les intérêts des placements..... | 300,000 |
| La taxe sur les corporations..... | 150,000 |
| Et divers autres revenus..... | 50,000 |

Total égal.....\$3,400,000

Ces chiffres, bien entendu, se rapportent aux budgets antérieurs à l'imposition des nouvelles taxes.

Classifions maintenant. Nous trouvons, comme portant sur la population en général :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| La subvention fédérale..... | \$1,200,000 |
| Les honoraires de la justice..... | 400,000 |
| Et les recettes diverses..... | 50,000 |

Soit.....\$1,650,000

Maintenant voici ce qui ne porte que sur une classe de la société : les commerçants :

| | |
|---|-----------|
| La taxe sur les corporations commerciales, etc. | \$150,000 |
| Les recettes des bois de la couronne..... | 800,000 |
| Les licences pour la vente des liqueurs.... | 500,000 |

\$1,450,000

Ainsi la classe commerçante, outre sa part dans les taxes générales, fournissait à elle seule presque la moitié des revenus provinciaux. Ajoutons-y les nouvelles taxes également classifiées et nous trouvons :

| | |
|--|-------------|
| Taxes générales anciennes..... | \$1,650,000 |
| Nouvelles taxes générales (mutations de propriétés)..... | 250,000 |

Total.....\$1,900,000

| | |
|---|-------------|
| Taxes anciennes sur le commerce..... | \$1,450,000 |
| Nouvelles taxes commerciales et industrielles | 350,000 |

1,800,000

Si quelqu'un croit pouvoir établir que cette répartition des charges publiques est équitable, nous lui laissons volontiers la parole.

Le commerce et l'industrie sont les deux éléments actifs de la richesse du pays ; ce sont eux qui produisent la richesse ; pourquoi donc met-on sur leurs épaules la plus forte part du fardeau des taxes, tandis que la richesse proprement dite, c'est à dire le capital fixe, la propriété foncière, par exemple, en est complètement exonérée ?

A un autre point de vue, notre système fiscal est également mal équilibré. Faisons la part de ce qui est à la charge du citoyen des villes et de ce qui est payé par la population rurale. Nous y trouverons la même anomalie, la même inégalité ; l'habitant de la campagne ne paie presque rien, quoique ce soit lui qui bénéficie presque exclusivement des dépenses du gouvernement ; le citadin, au contraire, est littéralement écrasé sous le poids des taxes, surtout s'il est commerçant ou industriel.

La raison n'est pas difficile à trouver ; toutes les taxes doivent être votées par la législature, où les villes ne sont représentées que par un petit nombre de députés, et où les députés ruraux dominent de toute la hauteur de leur énorme majorité.

Et dans la répartition sur les individus de ces nouvelles taxes, on constate la même absence de proportionnalité, la même inconscience de ce qui peut être équitable. Prenons par exemple les licences commerciales et industrielles. Voici le fabricant de cigares qui se voit imposé de \$100 à \$500 par année. Déjà il paie au gouvernement fédéral une autre licence ; il paie en outre des droits d'accise énormes.

Voici le négociant en gros de Montréal ; on lui impose une taxe uniforme de \$100.00, qu'il fasse un million d'affaires ou seulement cinquante mille piastres, l'impôt est le même ; mais dans le premier cas, il représente 1 c. par \$100 sur les chiffres d'affaires ; dans l'autre il représente 2 p. c. sur les recettes brutes. Est-ce équitable ?

Voici un négociant dont le commerce donne un bénéfice net de \$5,000 par année, et un avocat qui tire de sa profession un égal revenu ; le premier est taxé de 2 p. c. sur son revenu et le second de 0.12 p. c.

Un épicier du faubourg qui, en travaillant jour et nuit, parvient à réaliser un sept ou huit cents piastres de bénéfices par année paiera \$30, tandis que le notaire,

son voisin, dont la profession lui rapporte le double n'aura que \$6 à payer

La politique, l'opportunisme, la crainte de l'électeur rural ont donc faussé complètement notre système de taxation. Au lieu d'avoir pour base le principe que les charges de l'Etat doivent être supportées par ceux qui en profitent, nos législateurs ont eu pour règle de conduite, dans toute leur politique fiscale, de chercher à taxer le petit nombre pour épargner la masse aussi longtemps que possible. Et quelque soit le résultat temporaire des efforts faits par le gouvernement pour équilibrer son budget, nous sommes certain que la situation financière de la province sera toujours précaire, tant que son système fiscal ne sera pas refait de fond en comble.

Et pour cette réforme radicale nous ne voyons pas d'homme, au moins parmi les politiques actuels.

On parle beaucoup en ce moment de réformer l'éducation de notre jeunesse dans un sens plus pratique.

Le fait est que l'éducation que l'on donne dans nos collèges tend plutôt à faire de nous des rhéteurs, des sophistes, des philosophes, ou, si l'on veut, des littérateurs que des hommes pratiques.

Il est une branche des connaissances humaines qui est surtout négligée, c'est l'économie politique. Nous émettons le vœu, et ce sera la conclusion de ce long article, que l'on répare bientôt cette négligence en fondant, dans nos universités, un cours public de cette science si indispensable au bon gouvernement des Etats.

J. MONIER.

LES OUVRIERS ET L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Quel intérêt les ouvriers peuvent-ils avoir dans l'administration des affaires municipales ? demandent avec quelque peu d'impatience certains membres de l'Association Immobilière.

Les événements actuels leur répondent au nom des ouvriers.

La ville, par suite d'une administration aussi déficiente qu'imprévoyante, est obligée de réduire ses dépenses et de limiter ses travaux en deçà des dépenses et des travaux nécessaires.

Ce sont les expropriations qui sont la cause principale du désarroi financier et non, comme on a voulu le faire croire, une diminution des revenus civiques.

Les expropriations ont exigé de fortes dépenses et immobilisés d'énormes sommes dont les intérêts sont prélevés sur le budget ordinaire.

Ces affaires d'expropriation sont affaires de propriétaires, payées, estimées, réparties par des commissaires qui sont propriétaires, après avoir été décidées et votées par des échevins qui sont également propriétaires.

On ne peut donc faire retomber les conséquences

de ces opérations sur les locataires et sur les ouvriers qui en sont non les auteurs mais les victimes.

Victimes doublement, puisque l'augmentation de charges sur la propriété se traduit par une augmentation des loyers et que l'augmentation des intérêts à payer sur la dette civique diminue la somme dépensée pour les travaux et la main d'œuvre.

Les membres de l'Association Immobilière qui veulent réduire les droits électoraux des masses sont-ils bien sûrs maintenant que les ouvriers n'ont aucun intérêt à surveiller les affaires municipales.

Un homme d'Etat qui était tout aussi intelligent — ne faisons pas de personnalité — et pas plus socialiste que ces propriétaires, Mr. Guizot, qui fut pendant près de dix-huit ans premier ministre du roi Louis-Philippe, disait que les gens qui ne payaient pas de taxe étaient ceux qui avaient le plus d'intérêt à surveiller et à contrôler l'administration publique.

Il disait aussi, pour justifier cette opinion, que ceux qui ne payaient pas de taxe étaient ceux qui en payaient le plus.

Les taxes, en effet, se repercutent de celui qui les paie directement au trésor à celui qui les rembourse indirectement.

Donc quand la chose municipale est mal administrée il arrive que les loyers augmentent et que l'ouvrage diminue.

L'ouvrier à Montréal n'a que lui à blâmer s'il n'a pas dans le gouvernement municipal la part qui lui revient.

L'abolition de la corvée lui a rendu ses droits électoraux ; il est le maître, s'il veut s'en donner la peine, de se faire représenter au conseil de ville par des échevins-ouvriers.

Mais, va-t-on dire, et la qualification foncière, qu'en faites-vous ? ne nous empêche-t-elle pas d'envoyer des ouvriers en Conseil ?

Du tout ; elle empêche d'y envoyer : des ouvriers qui ne possèdent pas une propriété valant \$2,000, mais elle n'empêche pas d'élire un ouvrier possédant cette propriété, et à moins que les intransigeants ne déclarent qu'un homme n'est plus un ouvrier parce qu'il devient propriétaire, ils ne peuvent prétendre que les ouvriers seront moins bien représentés par un des leurs qui sera propriétaire que par un autre qui ne le sera pas.

La qualification foncière est un reste absurde d'une législation surannée, mais je me demande quel bien son abolition ferait en ce moment aux ouvriers.

Les fonctions échevinales ne sont pas rémunérées ; comment un ouvrier sans ressources autres que celles que lui procure son travail, pourrait-il servir deux ans la ville sans la moindre compensation.

A mon avis, demander en ce moment l'abolition de la qualification foncière est une erreur ; la première réforme à réaliser est celle du paiement des échevins.

Après, on pourra, avec bon sens, demander l'abolition de cette qualification.

Jusque là, pourquoi ne pas s'accommoder de la loi actuelle ; il y a parmi les ouvriers des hommes qui ont su acquérir par leur travail une modeste aisance, et dont la vie est un certificat d'honnêteté que bien des avocats des marchands ne pourraient fournir. Pourquoi ne pas envoyer ces hommes au conseil ? Ils ne manquent ni d'intelligence, ni d'éducation, ni d'expérience des affaires et ils représenteraient les citoyens avec tout autant de dignité que les échevins actuels ?

Les ouvriers sont maîtres de la position dans les quartiers Sainte-Marie, Hochelaga, St.-Jean-Baptiste, Sainte-Anne et St.-Gabriel, ils sont assez puissants dans d'autres quartiers pour faire rechercher leur alliance ; s'ils n'ont pas de représentants au conseil c'est leur faute, uniquement leur faute, et les plaintes que certains de leurs chefs font entendre à ce sujet sont puérides.

Le jour où les ouvriers le voudront, mais le voudront bien, il y aura des ouvriers au conseil. Mais le jour où ils prendront une pareille résolution, ils feront bien, s'ils veulent réussir, de se rappeler que c'est surtout en matière de gouvernement municipal qu'il est nécessaire de laisser une place au conseil à tous les intérêts.

Il ne faudrait donc pas, comme on l'a fait en 1886, comme on a tenté de le faire depuis, vouloir accaparer tout un quartier pour la représentation ouvrière, on courrait au devant d'une défaite en forçant les autres classes de la société à se liguier contre les ouvriers. Il faudrait au contraire faire preuve d'une grande modération et ne commencer par élire qu'un ouvrier par quartier, quitte plus tard à user de tout son pouvoir si une ligue se formait au conseil contre les représentants des ouvriers.

JULES HELBRONNER.

LE PERCEPTEUR DES DOUANES.

Il semble aujourd'hui décidé que nous aurons un Anglais pour percepteur des douanes. C'est une nomination malheureuse de la part du gouvernement, tous les Canadiens-français et beaucoup de nos concitoyens anglais bien pensant, la désapprouvent. La position de percepteur des douanes appartenait de droit à un Canadien-français, et en mettant de côté nos réclamations, le gouvernement commet une injustice qu'il pourra difficilement réparer.

Les entrevues, les requêtes et les lettres des députés du district de Montréal, celles des marchands de gros et autres canadiens français importants n'ont pu triompher de l'influence néfaste qui, dernièrement encore, a failli précipiter le pays dans une crise politique.

La conduite du gouvernement en cette circonstance nous surprend. Après tout ce qui a été dit au sujet de l'injuste répartition du patronage dans les dernières années, après la campagne énergique que vient à peine de terminer la presse, et les réclamations des législateurs, la détermination du gouvernement est fort étrange.

Nous sommes arrivés à un point où nous ne pouvons plus séparer la question du patronage des grandes questions politiques. Il s'agit de notre dignité nationale et la crainte de changements dans la politique financière du pays ne doit plus faire taire nos protestations.

Il n'y a pas d'autre ligne de conduite pour les députés de la province de Québec s'ils veulent être respectés et ne pas exposer leurs compatriotes à être considérés comme une quantité négligeable.

Leur intervention immédiate est nécessaire pour mettre un terme aux injustices et aux abus dont on se plaint avec raison.

On nous enlève les unes après les autres toutes les charges publiques et bientôt l'administration des affaires du pays sera entièrement sous le contrôle des Anglais. Cet empiétement sur nos droits nous inquiète, et en effet pour que la *Semaine Religieuse* ait cru devoir attirer l'attention de ses lecteurs sur cette question, il faut qu'il y ait un danger pour les Canadiens-français.

Le moment est donc venu de parler haut et ferme. Les preuves ne manquent pas à l'appui de nos réclamations. Il n'y a pas un bureau public qui n'en fournisse un certain nombre. Dans la seule ville de Montréal où la population canadienne-française compte plus de 140,000 âmes, nous relevons la statistique suivante des principaux fonctionnaires :

I. NOMS, NATIONALITÉ ET SALAIRES DES CHEFS.

Anglais.

| | |
|---|---------|
| 1. Canal Lachine, surintendant, Ed. Kennedy..... | \$2,000 |
| 1. Canal Lachine, collecteur, I. O'Neill..... | 2,100 |
| 3. Les Postes, inspecteur, F. Kirg..... | 2,600 |
| 4. Bateaux à vapeur, inspecteur, Burgess..... | 1,660 |
| 5. Milice, député adjudant général, Houghton..... | 1,700 |
| 6. Gaz, inspecteur, W. Hart..... | 1,400 |
| 7. Bestiaux, inspecteur, Dr. McEachren, snr..... | 1,500 |
| 8. Immigration, agent, Daley..... | 1,300 |
| 9. Douanes, collecteur, P. Ryan..... | 4,000 |

Canadiens-français.

| | |
|--|---------|
| 1. Les Postes, maître de poste, C. A. Dansereau..... | \$4,000 |
| 2. Revenu, inspecteur, R. Bellemare..... | 2,500 |
| 3. Revenu, collecteur, J. Vincent..... | 2,000 |
| 4. Poids et Mesures, inspecteur, J. O. Chalut..... | 1,600 |
| 5. Ingénieur Parent..... | 3,000 |

2. NOMS, NATIONALITÉ ET SALAIRES DES SOUS-CHEFS.

Anglais.

| | |
|--|---------|
| 1. Douanes, assistant-collecteur, O'Hara..... | \$2,300 |
| 2. Les Postes, assistant-maître de poste, Palmer..... | 1,800 |
| 3. Les Postes, assistant-inspecteur, Nelligan..... | 1,500 |
| 4. Immigration, assistant-agent, McNicolls..... | 900 |
| 5. Bestiaux, 1er assistant-inspecteur, Dr McEachren, jr..... | 1,000 |
| 6. " 2e " Dr. Holiday..... | 800 |

Canadiens-français.

| | |
|--|---------|
| 1. Gaz, assistant-inspecteur, Aubin..... | \$1,000 |
|--|---------|

RÉSUMÉ.

1.—LE NOMBRE.

1. Nombre total des chefs et des sous-chefs, 20 : Anglais, 15 Canadiens, 5. Excédant en faveur des Anglais, 10.
2. Nombre total des chefs, 13 : Anglais, 6, Canadiens 4. Excédant en faveur des Anglais, 5,
3. Nombre total des sous-chefs, 7 : Anglais, 1, Canadiens-français, 1. Excédant en faveur des Anglais, 5.

2.—LES SALAIRES.

1. Montant total des chefs et des sous-chefs, \$48,000 : Anglais, \$32,400 ; Canadiens-français, \$15,600. Excédant en faveur des Anglais, \$16,800.

2. Montant total des salaires des chefs seuls, \$31,600, Anglais, \$18,300 ; Canadiens-français, \$13,300

3. Montant total des salaires des sous-chefs seuls, \$10,800. Anglais \$8,500, Canadiens-français \$2,300. Excédant en faveur des Anglais : \$6,200

On peut ajouter à ce tableau le personnel et les dépenses du service de la Commission du Havre de Montréal.

Sur neuf commissaires qui forment la Commission, il y a sept Anglais :

Président, M. Bulmer, salaire.....\$2.000

Secrétaire, M. Robertson " 1.800

Ingénieur, M. Kennedy " 6.000

Maître du Havre Capt. Howard, salaire..... 2.500

Total.....\$12.300

Résumons le tout dans un tableau sommaire :

Chefs et Sous-Chefs des Bureaux fédéraux à Montréal, y compris la commission du Havre 26.

Anglais 19, Canadiens-français 7. Excédant en faveur des Anglais, 12.

Montant général des salaires, y compris ceux des principaux officiers de la Commission du Havre, \$54,700.

Anglais \$39,100, Canadiens-français \$15,600. Excédant en faveur des Anglais, \$23,500

A l'exception des données qui concerne la Commission du Havre, tous les autres tableaux sont extraits du Rapport de l'Auditeur général pour 1892.

Le tableau qui concerne le personnel et le salaire du service de la Commission du Havre, est tiré du rapport des Commissaires.

Comme on le voit, nous sommes loin d'avoir la part de patronage à laquelle nous avons droit. Ce n'est pas que nous désirions voir nos compatriotes diriger leurs aspirations vers le service civil, non ; nous aimons infiniment mieux qu'ils se destinent au commerce, à l'industrie, aux arts mécaniques. Cependant, puisqu'il faut des employés publics et qu'un certain nombre de Canadiens-français se pensent appelés à remplir ses charges, nous ne devons pas les en éloigner injustement au profit des représentants d'une autre nationalité.

Cette partialité dans la distribution du patronage, si elle n'est pas intentionnelle, est assurément une marque de faiblesse. Si le gouvernement a besoin de recourir à des semblables moyens pour maintenir sa position dans l'Ontario, il n'est pas loin de sa chute. Quand l'on est ren-

du à flatter ainsi les préjugés, à persécuter une race pour créer de la confiance, de l'enthousiasme chez l'autre, on est bien prêt de la ruine.

Dans tous les cas, c'est un mouvement dont on peut difficilement prévoir toutes les conséquences. On n'arme pas ainsi une race contre une autre sans danger. Une fois le feu de la discorde allumé, qui peut dire jusqu'où il s'étendra ?

Les choses vont mal, très-mal ; on semble décider à imposer à la province de Québec tous les sacrifices pour convaincre l'élément fanatique que le gouvernement n'est pas sous le contrôle des Canadiens-français et des catholiques.

Le gouvernement pourrait bien un jour s'apercevoir qu'il a fait fausse route.

LE LOGEMENT DE L'OUVRIER

On a dit que les Canadiens-français étaient un peuple aventurier, téméraire ; on a dit aussi qu'ils manquaient d'esprit d'initiative, qu'ils étaient avares et arriérés ; et malgré la contradiction qu'il a entre elles, je crois que les deux assertions sont fondées.

S'agit-il d'un projet qui fasse appel à l'imagination en promettant la réalisation de quelque idéal sur terre, l'accomplissement de quelque mission surhumaine, aussitôt nous ne connaissons plus d'obstacles, nous croyons pouvoir voyager sur les nuages sans craindre les rayons du soleil.

S'agit-il au contraire d'une entreprise qui n'a rien que de naturel, qui ne promet de fortune qu'en autant que l'on y mettra des capitaux et du travail, aussitôt nous devenons d'une prudence exagérée, nous ne croyons plus à rien ni à personne.

Des milliers de Canadiens vendent jusqu'à leur dernier meuble pour aller chercher dans le *Far West* des trésors qui n'ont souvent d'existence que dans les pompeux prospectus de spéculateurs anonymes, après avoir refusé une centaine de leur avoir pour ouvrir les mines beaucoup moins voutées, mais beaucoup plus réelles qui sont à leurs portes.

Nous donnons tête baissée dans les pièges dorés des escrocs et nous méprisons les méthodes modernes qui ont déjà conquis le monde. Aussi, les Canadiens-français qui étaient il n'y a guère plus d'un siècle en possession du sol et du commerce de ce pays, ne forment-ils aujourd'hui qu'une quantité négligeable dans la grande industrie et haute finance.

Le seul placement qui tente nos capitalistes en général, c'est la construction de maisons. Je préférerais voir dans Montréal moins de maisons de pierre et plus de manufactures, mais ce serait une révolution à faire. Pour le moment, je me contenterai d'adresser quelques conseils sur la manière de construire les maisons pour qu'elles rencontrent les besoins des ouvriers qui forment

la masse des locataires, et par conséquent qu'elles soient de bon rapport.

La question des habitations d'ouvriers est une de celles qui doivent préoccuper tous ceux qui sont soucieux d'assurer l'amélioration du sort des classes ouvrières. L'habitation exerce sur les mœurs, les habitudes, les conditions d'existence des ouvriers, une influence considérable.

L'ouvrier qui a un logement convenable, sain et propre, sera moins tenté d'aller chercher des distractions au dehors, de dépenser son salaire au cabaret. Son intérieur le retiendra, il aimera, son travail terminé, vivre en famille chez lui.

Dans toutes les villes anciennes on est malheureusement loin de cet idéal. Il est presque impossible aux ouvriers d'y trouver à des prix qu'ils puissent payer, des logements propres, bien aérés, salubres, suffisamment spacieux, établis en un mot suivant les règles de l'hygiène.

Les conditions défectueuses du logement ont déterminé en Angleterre la formation de sociétés pour la construction de maisons ouvrières. Le prince Albert et lord Shaftesbury ont attaché leur nom à cette grande œuvre de philanthropie. On évalue à plus de trente millions de dollars le capital qui, depuis quelques années, a été employé à loger d'une façon salubre 25,000 familles formant une population de 125,000 personnes dans la seule ville de Londres. L'argent ainsi placé rapporte aujourd'hui un intérêt raisonnable, les sociétés coopératives d'habitations ouvrières ont aussi obtenu un succès qui n'est plus discuté sur le sol anglais. Elles comptaient, en 1889, 605,388 membres, et possédaient un capital de plus de \$250,000.

En France, l'initiative privée n'ayant pas su suivre cet exemple, plusieurs députés ont conçu l'idée de demander à l'Etat d'adopter des dispositions spéciales pour aider au développement des associations formées en vue de construire des maisons ouvrières. Le projet pourvoit non-seulement à l'hygiène et au prix du loyer des maisons construites, mais encore au rachat des maisons par les locataires qui en auraient le désir, avec une assurance en cas de mort.

Nous ne demandons pas ici l'exercice de cette haute philanthropie. L'aisance comparative dont jouissent les ouvriers en Amérique rend cette question beaucoup moins difficile à résoudre.

Dans nos villes nouvelles de l'Ouest, elle est résolue. D'instinct les populations ont adopté le type idéal d'habitation, la maison individuelle avec jardin.

On dira que ce système n'est possible qu'à la campagne, où le terrain est à bas prix. Cependant je prends pour exemple la ville de Détroit, qui possède à peu près la population de Montréal, et qui couvre trois ou quatre fois plus de terrain. Malgré cette grande superficie, la valeur totale de la propriété est moindre qu'à Montréal

de quelques millions. On épargne sur la construction ce qu'on dépense de plus pour l'emplacement, sans rien perdre du confort intérieur. Au lieu de construire en pierre, on emploie le bois et la brique, voilà tout.

Nos propriétaires montréalais ont une manie — car c'est une véritable manie — de construire en pierre. Et notre conseil de ville est bien d'accord avec eux sous ce rapport, puisqu'il exige que toutes les constructions nouvelles sur certaines rues aient une façade de pierre d'au moins trois étages. Peu importe la salubrité, l'aération, la solidité de l'arrière, pourvu que la façade imite la richesse et qu'elle soit haute.

N'est-ce pas là cette vanité, qui est notre vice national. Notre cultivateur labourera avec une antique charrue, mais il lui faut un buggy et un cheval fringant pour aller à la messe. Notre ouvrier se privera d'une nourriture soutenance pour avoir de beaux habits. Tout dehors.

Qu'arrive-t-il de ces maisons à façade de pierre, à logements de sept ou huit grandes chambres, qui ne peuvent être louées à moins de douze, quinze dollars et plus par mois. Un grand nombre restent inoccupés pendant la moitié du temps. Les autres sont prises le plus souvent par des ouvriers fatigués de chercher un bon petit logement qu'ils ne peuvent trouver, et ces locataires malgré eux ne payent qu'une partie du gros loyer.

Après cela les propriétaires viennent se plaindre que leurs propriétés ne rapportent pas et demandent une diminution de taxe.

Ils n'ont pourtant qu'à se blâmer eux-mêmes. Qu'ils bâtissent des maisons simples, mais chaudes, divisées en logements de quatre ou cinq petites chambres, avec water-closet et baignoires, les pièces ventilées et éclairées directement, des escaliers et des balcons balayés par tous les vents, avec une entrée particulière pour chaque locataire, et ils ne manqueront pas de locataires pour les prendre et leur payer un bon intérêt sur leur placement. Qu'ils placent ensuite l'argent qu'ils auront épargné sur la construction, dans quelque branche de commerce ou de l'industrie, et ils garderont ainsi dans notre ville une population dont la concentration fera la valeur de leurs propriétés.

Ils seront ainsi privés sans doute de la satisfaction de contempler de belles façades, mais sous bien d'autres rapports ils pourront prétendre à l'honneur d'être classés parmi les bienfaiteurs de leurs pays.

T. ST-PIERRE.

Pourquoi dit-on d'un habit très usé qu'il fait peur aux larrons ?

On peut donner de cette locution plusieurs explications ; on pourrait même y voir un jeu d'esprit qui permet de répondre qu'il leur fait peur parce qu'il leur montre la corde.

PETITE CAUSERIE.

Caillons des bibliothèques publiques. La question est connue, et j'entre de suite en matière, sans les cérémonies ordinaires du préambule.

L'utilité des bibliothèques publiques, dépend de leur formation et de leur localisation.

Pour être avantageuses au public, auquel elles sont destinées, elles doivent être, selon moi, *sainement*, et *judicieusement formées*, et d'un accès facile pour toutes les classes de la société.

C'est là, à mon sens, toute la valeur d'une bibliothèque ouverte au public.

Les hommes des professions, du commerce, de l'industrie, de la finance, n'ont pas le temps de se livrer aux controverses religieuses, scientifiques, historiques, ou littéraires. Et ce n'est pas dans ce but qu'ils fréquentent les bibliothèques. Ils s'y rendent pour consulter un auteur sur une question qui relève de leur profession, de leur commerce, ou de leur industrie; et ils veulent étudier le meilleur ouvrage sur cette question, bien décidés d'avance à suivre son opinion.

C'est pourquoi on ne devrait trouver dans des institutions de ce genre que des livres d'une orthodoxie parfaite au point de vue historique et scientifique. C'est aussi pour cette raison que sur les tablettes de ces bibliothèques, il ne doit y avoir de place que pour des ouvrages littéraires, non seulement bien écrits, mais surtout d'une moralité certaine et reconnue. C'est surtout dans les bibliothèques destinées au public qu'il ne devrait pas y avoir ce fameux "*Rayon de l'enfer*." Les productions de l'impiété, de l'irrégion et du vice, sous toutes ses formes, ne méritent pas même l'honneur d'un "*rayon d'ombre*." C'est le feu du bûcher, ou la main du bourreau, comme dit De Mestre, qu'il faut à ces empoisonneurs, véritables assassins des âmes.

Mais on me dira peut-être: quelle mesure mettez-vous à votre réserve relativement à la formation d'une bibliothèque destinée au public?

Ce serait bien ici l'occasion de moraliser sur les "bons et les mauvais livres." Mais je ne prolongerai pas ma causerie avec cette digression inutile. C'est le sujet d'un bon sermon que je laisse à mon curé.

Qu'il suffise de dire que dans les bibliothèques de ce genre je ne veux trouver que des *bons livres*, des *livres utiles*, des *livres pratiques* au point de vue historique, scientifique et littéraire; et par *bons livres*, par *livres utiles*, par *livres pratiques*, j'entends des livres que mon enfant peut lire et étudier avec avantage pour son intelligence et son cœur. C'est là toute la garantie que j'exige.

Nommez-moi le père de famille soucieux du bonheur de ces enfants qui ne pense pas comme moi à ce sujet.

C'est aussi l'opinion qu'en avaient les Anciens.

Les Egyptiens, dit Rollin dans son histoire ancienne, appelaient la bibliothèque: "Trésor des âmes."

Sur la porte de la Bibliothèque de la ville de Thèbes on lisait ces mots significatifs: "Pharmacie des âmes."

Le choix des livres, voilà donc tout l'important et aussi tout le difficile dans la formation d'une bonne bibliothèque publique

Mais au reste convient-il bien de s'enthousiasmer outre mesure pour ces institutions, telles qu'elles existent aujourd'hui en Europe et en Amérique?

Ceux qui recommandent la création de ces bibliothèques se placent invariablement à un point de vue humanitaire très élevé.

C'est au nom du peuple, pour l'instruction du peuple, pour le bonheur du peuple, qu'ils demandent l'établissement de ces institutions *nationales*.

Toutes celles qui existent aujourd'hui, dans le Vieux comme dans le Nouveau Monde, ont sans doute été fondées sous cette même inspiration généreuse et patriotique.

Voilà certes d'excellents motifs qu'on ne pourrait vraiment trop louer.

Mais voyons un peu.

Une fois que nous aurons réuni, disons à Montréal, deux à trois cent mille volumes, dans les vastes salles du "Monument National," aurons-nous bien atteint, en réalité, le but humanitaire et patriotique entrevue par les inspireurs des œuvres des bibliothèques publiques "*pour le peuple, pour l'instruction du peuple, pour le bonheur du peuple?*"

Je sais bien que des savants, des littérateurs, des causers, des historiens prendront la peine de venir consulter les rayons de notre bibliothèque, et compulsent ses manuscrits.

Je sais bien encore que les étrangers, de passage au milieu de nous, ne manqueront pas de visiter cette merveille.

Nul doute aussi que des centaines de citoyens de notre ville fréquenteront assidûment les salles de lecture de la bibliothèque.

Mais de quelle utilité tout cela sera-t-il pour l'ouvrier, l'artisan, le marchand, le peuple en général?

Et l'habitant des campagnes, lui, quel avantage en retirera-t-il?

Non, telles que constituées aujourd'hui, les bibliothèques dites publiques, n'atteignent point le but élevé pour lequel elles ont été créées.

Ce n'est qu'en *popularisant* les bibliothèques publiques, qu'on leur fera rendre les services qu'elles doivent au peuple. Il faut pour cela les établir au milieu du peuple, à la portée de chacun des membres de la famille nationale.

Ces foyers de lecture saine, et d'études utiles, doivent être distribués partout, parmi la population des plaines et des montagnes comme au milieu des habitants des villes et de leurs riches faubourgs.

En vérité il aura rendu un grand service à l'humanité celui qui aura trouvé le moyen de répandre parmi toutes les classes de la société les bienfaits qui découlent de l'œuvre des "bonnes bibliothèques publiques."

Le problème à résoudre est donc celui-ci :

Trouver le moyen de mettre les bibliothèques publiques à la portée facile de l'enfant et de l'homme fait ; de l'ouvrier, de l'illettré et du savant ; du pauvre et du riche ; de l'homme des champs, et de l'habitant des villes.

C'est un important problème social, dont la solution affecterait avantageusement les conditions morales et économiques de notre société.

En terminant je fais un vœu.

J'espère que les sages, les chefs de la nation, nous donneront le bénéfice de leur expérience, de leur conseil, de leur influence, et de leur bonne volonté, pour le succès d'une œuvre si utile au peuple.

Dans une autre *Causerie*, je me permettrai de soumettre au public l'ébauche d'un projet que je travaille pour établir au sein de notre population des bibliothèques publiques vraiment populaires et nationales

FABIEN VANASSE.

LES ECOLES DE MANITOBA

Les journaux de la province publient, chacun à leur tour, un document de très grande importance touchant la question des écoles du Manitoba. C'est une lettre de Sa Grandeur Mgr Taché où le vénérable prélat prend encore une fois la défense des intérêts des catholiques de son diocèse.

On sait que la question de l'établissement d'écoles communes au Manitoba, après des vicissitudes diverses devant diverses juridictions, revient devant la Cour Suprême à Ottawa, sur un appel des catholiques manitobains. La lettre de Mgr Taché est un éloquent plaidoyer en faveur des victimes de la législation de M. Greenway ; elle démontre avec une logique inattaquable que les écoles communes prétendues "non-sectaires," c'est-à-dire n'appartenant à aucune "secte" religieuse, sont purement et simplement des écoles protestantes.

Cette démonstration se fait en établissant qu'elles sont la continuation exacte des écoles qui existaient autrefois concurremment avec les écoles catholiques. Tout y est identique, direction, personnel, surveillant, personnel enseignant, programme et livres d'étude. L'étude de la Bible fait partie de ce programme et le président du comité consultatif du bureau d'éducation est l'évêque anglican de la localité. Pas un seul catholique au comité exécutif, au comité consultatif, parmi les inspecteurs ni parmi les professeurs.

La législation Greenway, n'a absolument rien changé à l'organisation scolaire protestante, elle a tout simplement supprimé l'organisation scolaire catholique en obligeant

les parents catholiques à payer l'impôt pour le maintien des écoles protestantes.

La question scolaires aux Etats-Unis a beaucoup de points de contact avec celle qui intéresse le Manitoba catholique, et les essais de conciliation que Mgr. Ireland poursuit, avec l'approbation de Mgr. Satolli, le représentant du Pape, fournissent aux protestants bien des armes contre nos corégionnaires de la Rivière Rouge. Il était opportun que le chef de la hiérarchie catholique au Nord Ouest fit entendre sa voix et définît clairement la situation chez nous.

Mais malgré la bonne volonté incontestable de toute la députation canadienne-française et des membres catholiques du ministère fédéral, il est peu de gens éclairés, connaissant les dessous de la politique et bien au fait de l'histoire parlementaire du Canada depuis la confédération, qui espèrent encore une solution strictement conforme à la justice et au droit de nos compatriotes.

Le mieux qu'ils attendent est une sorte de compensation plus ou moins platonique, avec laquelle on achètera le consentement de nos représentants. Quand on est une fois entré dans la voie des concessions, il est presque impossible de s'y arrêter.

Le *Homeward Mail* se demande non sans raison s'il s'exerce à la surface du monde une industrie plus bizarre que celle qu'il appelle la fabrication des sauvages et dont un docteur anglais atteste l'existence.

Voici comment procèdent les fabricants chinois.

Ils enlèvent un enfant, ils l'écorchent vif, morceau par morceau, et graduellement substituent aux lambeaux de la peau arrachée des pièces de peau de chien ou d'ours ; ils détruisent ses cordes vocales de manière à le rendre muet, et après l'avoir étioilé physiquement, l'idiotisent en le murant pour des années dans une chambrenoire. Quand le sujet a été suffisamment abruti, on l'exhibe au public chinois et on en fait de l'argent.

Lorsque les autorités peuvent surprendre un fabricant de sauvages en flagrant délit d'enlèvement ou d'écorchement, elles ordonnent de le torturer, puis le font décapiter.

Les ministres du cabinet Gladstone, bien que membres d'un ministère libéral, ont pour la plupart, des fortunes de grands seigneurs ; leurs revenus ne le cèdent en rien à ceux des membres de l'ancien ministère du marquis de Salisbury.

Lord Spencer à \$240,000 de rente, lord Carrington, le lord chambellan, à \$210,000 de revenus ; M. Aciand, \$180,000 ; lord Roseberry, \$170,000 qui lui viennent de sa femme, lady Rotschild ; lord Vermod, \$130,000 ; lord Houghton, \$65,000 ; et lord Ribblesdale \$45,000.

Les autres ministres ont des revenus d'à peu près \$20,000 par année.

UN AGREABLE CAUSEUR.

LA BARONNE. — UN MONSIEUR.

La scène se passe à Paris, chez la baronne.

SCÈNE PREMIÈRE

LA BARONNE, *seule, regardant la pendule.*—Deux heures... Il va arriver ce monsieur Octave Signol, qui a vu ma petite cousine Antoinette à Dinard et prétend l'épouser... Mon pauvre oncle,—un vieux savant, pas pratique du tout,—est très perplexe. Avant de se décider, il veut avoir mon opinion sur ce jeune homme et m'a priée de le recevoir. Il a raison : personne ne s'entend comme moi à confesser les gens. Je forcerai bien ce monsieur à se montrer tel qu'il est, à me faire connaître exactement ses idées et ses goûts... On ne s'occupe pas de ces choses-là d'ordinaire. Qu'on soit à peu près édifié sur l'honorabilité de la famille, tout à fait fixé sur celle de la fortune, on se soucie peu du reste : c'est monstrueux ! Antoinette, la pauvre ! est une sensitive. Elle serait trop malheureuse... si elle n'était pas heureuse !.. Je veux savoir, et je saurai si son Octave est digne d'elle. *Un coup de timbre.* On sonne ; c'est lui !

UN DOMESTIQUE, *entrant.*—Madame...

LA BARONNE.—Je sais qui c'est : faites entrer.

SCÈNE II

LA BARONNE.—LE MONSIEUR.

LA BARONNE, *à part.*—Comme physique, il n'a rien d'extraordinaire.

LE MONSIEUR.—Je vous dérange peut-être, Madame ?

LA BARONNE.—Au contraire, Monsieur je vous attendais... Asseyez-vous.

LE MONSIEUR, *étonné.*—M'asseoir ?.. Ah ! vous voulez ?..

LA BARONNE.—Mais, sans doute ; nous avons à causer longuement.

LE MONSIEUR.—Ah !..

LA BARONNE.—Certainement !.. Le bonheur de cette chère enfant nous est trop précieux pour que nous ne cherchions pas à nous entourer de toutes les garanties... Vous aimez réellement Antoinette ?

LE MONSIEUR, *très-étonné.*—Moi !.. si j'aime ?..

LA BARONNE.—Voyons ! ne vous troublez pas, parlez-moi à cœur ouvert. Mon oncle n'a pas de secrets pour moi, et c'est pour causer de cette grande affaire que j'ai désiré vous voir. Vous voulez donc faire un mariage d'inclination ? Très-gentil, le mariage d'inclination, mais dangereux ! Pourquoi ? Vous devinez bien : on ne peut pas vivre toujours dans les nuages, n'est-ce pas ? Tôt ou tard, il faut redescendre sur terre. Plus on s'est élevé, plus la chute est rude !

LE MONSIEUR.—Si vous vouliez me permettre de dire un mot...

LA BARONNE, *vivement.*—Tout-à-l'heure !.. Je comprends qu'Antoinette ait fait sur vous une vive impres-

sion : elle est charmante. Et si bien douée ! si bien élevée surtout ! Ah ! on voit bien qu'elle ne sort pas d'un Lycée de filles, celle-là ! Une jolie invention, n'est-ce pas, que les Lycées de filles ! Les hommes se sont dit, sans doute : "Le baccalauréat ne produit que des déclassés mâles : ce n'est pas juste ; il faut rétablir l'équilibre entre les deux sexes !"

LE MONSIEUR.—Pardon, Madame, j'étais venu pour...

LA BARONNE.—Me parler d'Antoinette ? vous avez raison : j'y reviens ! Antoinette, malgré sa douceur, a une manière de voir à elle, et des goûts, très-prononcés : j'espère que vous les partagez. D'abord, Monsieur, elle adore la musique. Avec un mari qui n'aurait pas d'oreille quelles que fussent d'ailleurs ses qualités, elle ne saurait être heureuse. Répondez-moi franchement, consciencieusement : êtes-vous musicien ?

LE MONSIEUR.—Certainement, je le suis ; mais...

LA BARONNE.—Mais cela ne suffit pas, je le sais !.. Aussi vais-je vous interroger sur le reste... Je ne vous demande pas si vous savez causer : je le vois !.. C'est encore une condition essentielle ; Antoinette est comme moi : elle aime beaucoup la conversation des gens d'esprit.

LE MONSIEUR.—Je crois, Madame, que vous vous trompez...

LA BARONNE.—Comment ! je me trompe ?.. parce que vous avez fait quelques tours de valse avec elle, au Casino de Dinard, auriez-vous la prétention de la connaître mieux que moi ?

LE MONSIEUR.—Ce n'est pas là ce que je veux dire...

LA BARONNE.—Alors laissez-moi continuer !.. Il ne suffit pas d'être aimable : il faut savoir l'être pour sa femme comme pour les autres... Il y a tant de maris qui réservent leurs grâces et leurs esprit pour le dehors, qui accordent leur violon à domicile pour en jouer dans le monde...

LE MONSIEUR.—Je n'accorde pas les violons, Madame, j'...

LA BARONNE.—C'est une manière d'eparler : vous m'entendez bien... Quant aux vertus domestiques, à la tenue, à la dignité de la vie, votre qualité de magistrat est évidemment une garantie... Mais je vous avoue que je n'avais pas été prévenue, je ne vous aurais jamais pris pour un substitut. Tous les types s'effacent ! Jadis, on distinguait à cinquante pas un notaire d'un sportsman, un financier d'un artiste, un comédien d'un homme d'Etat. Aujourd'hui, pour les reconnaître, il faut les entendre parler... et encore !.. Vous habitez Marseille ?..

LE MONSIEUR.—Marseille ?..

LA BARONNE.—.. Ne vaut pas Paris, sans doute ; mais c'est une fort belle ville. Il y a bien des pays qui voudraient avoir une capitale pareille. J'y ai fait, l'année dernière, un séjour charmant, chez une de mes amies, Mme de Ballaruc. Je ne partage pas la sottise prévention de beaucoup de gens contre la province ; je trouve qu'elle a bien son charme. On s'y connaît mieux : le potin y

est plus intime ! Et je ne vous cacherai pas que j'adore le potin ! L'année dernière, il y en avait d'assez drôles, à Marseille. Et maintenant ? Voyons ! racontez-moi le dernier . . . Non ! vous allez me dire que vous n'en connaissez pas : c'est dans votre rôle ! . . . Mais j'espère que, quand vous aurez épousé Antoinette . . . Un mari trop discret, c'est si ennuyeux ! . . . Vous devez la connaître, Mme de Balaruc ? Parlez-moi un peu d'elle ? Toujours aussi jolie ? aussi élégante ? aussi bavarde ?

LE MONSIEUR.— Mais, Madame . . .

LA BARONNE.— Ah ! vous n'allez pas dire le contraire ; vous le savez aussi bien que moi : c'est une pie, une véritable pie ! . . . Quand nous sommes ensemble, je ne peux pas placer une phrase . . . A son dernier voyage, elle m'a donné la comédie. Figurez-vous qu'elle cherchait une institutrice pour sa fille : je lui recommandai une personne de confiance. Ne s'en rapportant pas à moi, voulant la juger par elle-même, elle lui donna rendez-vous ici et l'accabla de questions . . . mais sans lui laisser le temps de répondre un mot ! . . . Que voulez-vous ? chacun a ses petits travers !

LE MONSIEUR.— Vous vous méprenez absolument sur le but de ma visite : je . . .

LA BARONNE.— Comment ! monsieur, vous ne songeriez plus à épouser ma cousine ? Vous vous seriez joué d'elle ? vous l'auriez prise pour une de ces petites Américaines avec lesquelles on peut coqueter pendant deux ou trois mois, sans que cela tire à conséquence ? Ah ! vous ne connaissez pas Antoinette ! C'est une nature simple, naïve, mais ardente ! en feignant pour elle un sentiment que vous n'éprouvez pas, vous avez peut-être brisé sa vie !

LE MONSIEUR.— Mais Madame vous me prenez pour ce que je ne suis pas . . .

LA BARONNE.— A la bonne heure ! je m'étonnais aussi qu'un homme bien élevé, comme vous paraissez l'être, eût commis une aussi vilaine action !

LE MONSIEUR.— Vous ne m'avez pas compris ; il y a entre nous, un malentendu.

LA BARONNE.— Quel malentendu ? Parlez je ne demande que ça !

LE MONSIEUR, *résolument*.— Eh ! bien, Madame . . .

(*Un coup de timbre retentit*)

LA BARONNE, *vivement*.— Taisez-vous ! On vient de sonner. C'est peut-être une visite qui nous dérangerait : je vais défendre ma porte.

SCÈNE III

LES MEMES. — UN DOMESTIQUE.

LE DOMESTIQUE, *apportant une carte sur un plateau*. — Madame . . .

LA BARONNE, *prenant la carte, au domestique*.— Je n'y suis pour personne ! (*Le domestique sort ; elle regarde la carte*.) "Octave Signol." Comment ! encore ? Ah ! ça, monsieur, vous avez donc un homonyme ?

LE MONSIEUR.— Mais non, Madame . . . Je ne m'appelle pas Signol . . . Je m'appelle Trébuchet.

LA BARONNE.— Bah ! il y a donc concurrence pour la main d'Antoinette ? . . . Mais M. Signol s'est présenté avant vous : sa demande doit primer la vôtre . . . S'il n'est pas agréé, vous aurez des chances : vos idées me paraissent assez conformes à celles d'Antoinette, et vous seriez bien le mari que je rêvais pour elle . . . Revenez me voir quelquefois ; nous en causerons . . . J'y serai toujours pour vous : j'aime beaucoup votre genre de conversation.

LE MONSIEUR.— Mais, Madame, je ne connais pas Mlle Antoinette . . . et je n'ai jamais eu la prétention de l'épouser . . .

LA BARONNE, *stupéfaite*.— Quoi ? . . . Vous dites ? . . . Mais alors, Monsieur . . . pourquoi êtes-vous venu chez moi ?

LE MONSIEUR, *très-simplement*.— Pour accorder le piano.

LA BARONNE, *vexée*.— Et ! vous auriez pu me le dire plus tôt ! Vous êtes-là, depuis une heure, à me parler de choses et autres ! Comme si je n'avais qu'à vous écouter ! (*Sèchement, lui montrant la porte de droite*.) Mon piano est dans le salon.

(*Le Monsieur salue et sort*.)

LA BARONNE.— Ça ne fait rien : pour un accordeur, il cause admirablement !

ANDRÉ RAIBAUD

LES ABATTOIRS HUMAINS EN ANGLETERRE.

L'homme n'obtient rien de la nature sans travail et sans lutte. Depuis le pêcheur de perles, jusqu'aux chasseurs qui rapportent les fourrures et l'ivoire ; depuis le mineur qui n'arrache à la terre son tribut de charbon ou de fer qu'aux prix de mille dangers, jusqu'à cette armée d'ouvriers qui, dans les usines de produits chimiques, frôlent la maladie et la mort qui les guettent comme leur proie, tous sont de la chair à hôpital et à mort violente beaucoup plus que les soldats ne sont de la chair à canon ou les marins de la chair à requin.

Parmi les arts insalubres, il n'en est pas, cependant, où les victimes soient aussi nombreuses que dans les industries gigantesques de la soude et du chlorure de chaux, et pas un pays ne doit envier à l'Angleterre la suprématie qu'elle exerce dans la fabrication des alcalis et de l'hypochlorite de calcium, qui, jusqu'à présent, est le seul remède de blanchiment qu'on emploie dans les papeteries et les filatures.

Ce n'est point de l'exagération que d'évaluer à 300,000 tonnes par an la quantité de soude caustique qui se fabrique annuellement en Angleterre et à 200,000 tonnes la production de chlorure de chaux. C'est sur une moyenne de 1,300 tonnes par jour qu'il faut compter, rien que pour ces deux articles seuls, et on ne se fait guère

idée de ce que ces 1,300,000 kilos d'alcali caustique et de poudre à blanchir, coûtent de souffrances aux créatures qui les fabriquent dans ce que le journal anglais, *The Trade Unionist*, appelle les *Abattoirs humains de la Grande-Bretagne*.

L'industrie de la soude et du chlorure est presque entièrement accaparée, en Angleterre, par l'*Alkali Union*, c'est-à-dire par un puissant syndicat qui a acheté les grandes usines et s'est entendu avec le *Syndicat du sel* pour pouvoir commander sur le marché la hausse de la soude et de tous les produits qui en dérivent. A l'heure qu'il est, paraît-il, les chefs de l'Union des fabricants d'alcali et chlorure de chaux méditent une réduction des salaires et des modifications dont s'alarment les coalitions ouvrières, c'est-à-dire l'Union des ouvriers, et leur organe hebdomadaire, le *Trade Unionist*, dénonce à l'indignation publique les misères des ouvriers dans une série d'articles que je vais résumer.

Dans les usines de l'*Alkali Union*, on exploite le procédé Leblanc, dont le but à l'origine n'était que la fabrication de la soude, avec un sous-produit : l'acide chlorhydrique qui ne servait à rien, mais dont on a fait usage ensuite pour faire le chlorure de chaux. Depuis la concurrence que leur a faite le procédé Solway, les usiniers qui emploient le procédé Leblanc ont vu diminuer leurs bénéfices et ils ne tiendraient pas debout sans les recettes que leur donne le chlorure de chaux.

La base de cette industrie, c'est le sel, ce composé de chlore et de sodium et les ouvriers qui commencent l'opération de la fabrication de la soude et du chlorure de chaux sont les *salt men* ou les *salt cake men* qui traitent le sel dans des fourneaux au moyen de l'acide sulfurique ; quand ils jugent que le gaz de l'acide chlorhydrique est parti, ils tirent le *salt cake* ou sulfate de soude que des manœuvres transportent dans des brouettes pendant que des torrents de gaz s'en échappent encore.

Le *salt cake* est alors lancé dans des fournaies tournantes dans lesquelles on les chauffe avec du charbon et de la chaux, et il se transforme en une masse qu'on appelle *black ash* et qu'on dissout ensuite dans de grandes cuves. La solution est alors soumise à une forte ébullition et la soude qui reste est calcinée dans les fours tournants qu'on appelle *mactears* et qui finalement, donne le *soda ash* dont on tirera par dissolution et cristallisation la *washing soda* c'est-à-dire le carbonate de soude. Si on veut avoir de la soude caustique, on prend de la *soda ash* et on y ajoute de la chaux, et la solution qu'on obtient est bouillie dans de grands pots en fonte. La chaleur et les émanations sont terribles dans ces premières opérations, mais dans la *caustic house*, c'est-à-dire dans l'atelier où se prépare la soude caustique, l'air est remplie de vapeurs pleines de causticité ; c'est à peine si on peut rester auprès des pots.

Mais qu'est devenu le gaz de l'acide chlorhydrique qui s'était dégagé du sel ? il a été transporté, au moyen

de tuyaux, dans des chambres ou condensateurs remplis de coque ; en haut, est une citerne d'où l'eau coule goutte à goutte, rencontre le gaz et forme l'acide chlorhydrique qui tombe au fond des condensateurs. L'acide est recueilli par des bonbonnes de grès, puis on le traite avec du peroxyde de manganèse pour générer du chlore qui passe dans des chambres où on a mis de la chaux éteinte, ce qui donne naissance au *bleaching powder*, c'est-à-dire au chlorure de chaux.

C'est à Saint-Helens, dans le Lancashire, que sont les principales usines ; les chambres de plomb où se fait l'acide sulfurique sont grandes comme une salle de bal et très haute ; les tours à acide sont plus hautes encore ; elles ont plus de 30 mètres ; les grands fours tournants en briques et en fer ont près de 7 mètres de long et 5 mètres de diamètre. De temps à autre des hommes montent sur un échafaudage, ouvrent le trou d'homme, font tourner doucement le four de façon à faire baisser le trou d'homme jusqu'à un point où la lave chaude à blanc s'en échappe et va tomber dans des wagonnets qui sont au dessous. Plus loin d'autres *furnau men* surveillent les évaporateurs Mactear, font cristalliser dans de grands chaudrons la soude caustique qui siffle, bouillonne et lance des projections de tous côtés. De tous côtés, des dangers ! Ces cavernes sont obscures ; il faut passer sur des planches étroites, monter, descendre des escaliers de bois glissants et rongés par les acides, partout de la vapeur intolérable avec de grandes lueurs qui s'échappent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, quand soudain on ouvre un four ; tel est l'enfer dans lequel travaillent les esclaves de Saint-Helens, le visage enveloppés jusqu'aux yeux dans des linges, tournant et retournant avec de grands ringards la masse en fusion dans les fours ; le travail est terrible et il faut qu'ils le fassent pendant douze heures, car ils ne jouissent pas encore du bénéfice des huit heures de travail ; ce qui les décime surtout, ce sont les alternatives de chaleur et de froid auxquelles ils sont forcément exposés.

Les *salt cake men*, comme on les appelle, doivent être forts aussi bien qu'adroits ; quand ils travaillent 84 heures par semaine, ils doivent toujours avoir dans la bouche des chiffons de flanelle ; le gaz brûle leur bras et pourrit leurs dents qui sont aussi noires que le charbon ; l'émail part, les dents se déchaussent, et c'est à peine s'ils peuvent tenir une pipe dans leur bouche, encore moins peuvent-ils mastiquer leur nourriture ; aussi boivent-ils beaucoup pour se soutenir et la moyenne de ce que leur coûte la boisson est de 10 fr. par semaine. Je ne parle ni des morsures et des brûlures terribles qu'ils portent aux mains et au visage ; ce sont là des blessures seulement, on en souffre, mais on en meurt rarement ; tandis que ce qui décime ces hommes, c'est la bronchite ou la pneumonie.

Les *lime workers* et les *powder packers*, sont ceux qui travaillent la chaux et qui emballent le chlorure de

chaux. On commence par faire de la chaux une poudre très fine qu'on tamise; c'est une besogne qui dure jour et nuit, et comme on peut le deviner, l'air n'est qu'un brouillard de folle-farine de chaux dont les particules infinitésimales vous enveloppe comme des nuées de moustiques: les hommes portent une sorte de muselière un morceau de flanelle qui leur fait le tour du cou et qu'ils serrent entre leurs dents pour se protéger la bouche; bien souvent aussi ils mettent une sorte de masque de papier; du reste toutes les parties du corps qui sont exposées, sont soigneusement graissées; c'est le seul moyen d'échapper aux brûlantes caresses de la chaux. Le plus pénible, c'est qu'on ne peut pas respirer sans qu'il n'entre de la chaux dans la bouche et dans le nez; ces gens-là travaillent en se relayant toutes les 20 minutes pendant lesquelles il ont répandu, dans les chambres à chlore, la chaux qui doit se transformer en chlorure de chaux. Ils l'étendent bien également sur le sol de façon à ce qu'elle ne soit pas tassée; puis les 20 minutes écoulées, ils vont prendre l'air frais et se graisser, car il ne faut pas songer à se rafraîchir ou à se laver avec de l'eau qui, combinée avec la chaux, les exposerait à de véritables tortures.

Si grande que soient les souffrances des *lime-workers* celles des *powder-packers* sont infiniment plus horribles. Quand les chambres à chlore ont été fermées et lutées, on y fait arriver le gaz chloré; puis quand on s'est assuré que toute la chaux a absorbé le chlore au point de n'être plus que du *bleaching powder*, c'est-à-dire du chlorure de chaux, on laisse échapper l'excès de gaz et les *powder-packers* entrent dans les chambres dont l'atmosphère est encore chargée des gaz meurtriers. Leur costume, leur armure vous fait bien comprendre contre quels périls ils doivent se défendre.

Le travail du *Powder packer* consiste à remplir de chlorure de chaux les barils dans lesquels on les expédie. Il faut donc qu'il séjourne dans les chambres où la chaux s'est saturée de gaz chloré. Quoique on ait chassé le chlore, avant qu'il ne commence sa besogne, il reste beaucoup de vapeurs meurtrières dans l'atmosphère de ce caveau où la chaleur est d'autant plus terrible que le pauvre malheureux avait à braver les froids du pôle arctique.

Dans le temps, l'homme se mettait autour de la tête un morceau de flanelle qui lui couvrait la bouche et filtrait l'air d'une façon suffisante, car la force acide et brûlante du gaz n'était rien en comparaison de ce qu'elle est maintenant. En outre, il ne restait plus aussi longtemps dans la chambre de torture, car le gaz attaque les yeux comme il brûle les muqueuses. Quand on est pris par le chlore, la gorge est comme dévorée par le poison, le nez coule comme une fontaine et souvent c'est du sang qui en sort, comme aussi on crache le sang. Quant aux yeux, fermez-les ou laissez-les ouverts, c'est la même sensation atroce. Du plomb fondu dans les yeux ne fe-

rait pas souffrir plus que le chlore. Les chambres à chlorure de chaux étaient plus petites et le travail journalier imposait moins de souffrances.

Le *Packer* porte une sorte de masque pour protéger les organes de la respiration et de la vue. Un cache-nez qui représente 28 tours de flanelle couvre hermétiquement la bouche, il est solidement assujéti autour du cou. Ét il ne faut pas croire que cela suffise encore pour empêcher le gaz chloré de pénétrer et d'aller ronger la peau; le moindre interstice suffit; il suffit d'un mouvement pour qu'un pli se défasse, ouvre une fissure si petite qu'elle soit pour que le chlore y passe et exerce ses ravages. Est-il nécessaire de dire que la respiration est pénible et qu'elle ne s'effectue qu'au prix d'un grand effort à travers tous ces doubles de flanelle? Les novices ont un dur apprentissage car malheur à celui qui respire par le nez; c'est tout un art et une habitude que de ne respirer que par la bouche à travers les flanelles. Autant voir un cadavre défiguré à la morgue que de regarder ce dessin d'un ouvrier au besicles-monstres, au masque de flanelle, couvert d'un hideux bonnet de papier; mais quel spectacle que de voir les hommes quand ils sortent de cet air empoisonné, et qu'ils montrent leur figure de damnés grimaçants de douleur et en même temps de plaisir d'aspirer un peu d'air frais,

Cette armure ne les protège pas suffisamment; ces hommes ont le visage, le cou, les épaules et la poitrine couverts d'une épaisse couche de graisse; ils ne se lavent pas, car l'eau, la chaux et le chlore feraient un mélange dangereux pour leur chair. Ils ont les jambes enveloppées de papier et ces espèce de guêtres sont serrées très étroitement pour empêcher que la poussière impalpable ne les pique de ses milliers d'aiguillons; mais, malgré cela, bras et jambes, tout cela saigne à chaque instant, et comment en serait-il autrement, puisque les hommes travaillent 8 9 et 12 heures dans une atmosphère corrosive?

Combien gagnent ces forçats de l'industrie, condamnés à une mort certaine et à court délai? 35 shillings nets par semaine, c'est-à-dire 43 fr. 75 par semaine.

Cela fait environ 60 centimes par heure. Mais il faut compter que cet attirail que j'ose appeler les vêtements de travail, le chlore le détruit rapidement: en quelque jours une chemise n'est plus qu'une guenille qui tombe en miettes si on tire un peu dessus. Le pantalon ne dure pas longtemps, la flanelle non plus et on en jugera par ce fait qu'une paire de sabots ne dure que trois semaines. On compte que ce renouvellement de trousseau revient à 15 shillings par quinzaine (18 fr 75). Le remède contre le chlore, c'est le rhum, et rien qu'en spiritueux, ils dépensent en moyenne 1 shilling par jour, soit 18 fr. 75 qu'il faut ajouter aux frais d'entretien. Aussi quand les accidents arrivent ou quand le grand accident final les envoie au cimetière, faut-il s'étonner si leurs familles tombent dans la misère, car ces gens-là se marient tout

comme les autres ; seulement, comme de juste, leurs femmes sont vite de jeunes veuves.

J'ai reproduit à grands traits le tableau qu'a tracé le *Trade Unionist* de la vie des ouvriers des usines l'Alkali Union qui a monopolisé la fabrication de la soude et du chlorure de chaux. Le matériel de l'Alkali Union peut produire chaque année 220000 tonnes de soude caustique, et près de 200,000 tonnes de *bleaching powder*, c'est-à-dire d'un chlorure de chaux qui sert principalement au blanchiment des pâtes à papier. Un jour viendra, et peut-être ce jour n'est pas éloigné, où on fabriquera la soude sans avoir besoin comme sous-produit de cet épouvantable agent qu'on manufacture dans ces abattoirs humains en Angleterre. Tous les métiers ont leurs dangers, mais parmi toutes les industries nuisibles, dangereuses et meurtrières, il n'en est pas où la condition de l'homme, au point de vue de la douleur physique, soit plus horrible que dans la fabrication et la manipulation des acalis et du chlore, et certainement il ne nous faut pas envier à l'Angleterre le monopole qu'elle a de la manufacture bon marché du chlorure de chaux qu'elle revend au monde entier, avec tant de beaux bénéfices !

ENFANTS TROUVES

Lorsqu'un enfant vient au monde, c'est un être humain qui fait son entrée dans la société. A-t-il des droits que la société soit tenue de sauvegarder ? Ces droits sont-ils indépendants de la manière de sa naissance, des circonstances qui l'ont accompagnée, de l'état civil et de la condition sociale de ses parents ; en un mot a-t-il un droit absolu, personnel, à la protection de la société civile ?

La réponse à cette question paraît facile, mais, si l'on examine certains faits que je me propose de citer plus loin, on verra que des personnes animées des meilleures intentions du monde, font au moins implicitement, une réponse négative.

Lorsqu'il s'agit d'enfants légitimes il n'y a pas de dissentiment. Tout le monde admet que, sous la réserve de l'autorité paternelle, la société civile a le droit de veiller à ce que ces enfants reçoivent, tant qu'ils ne sont pas en état de subvenir eux-mêmes à leurs besoins, les soins nécessaires au soutien de leur existence.

Les partisans les plus radicaux de l'autorité paternelle n'ont jamais refusé à la société, à l'état, le droit d'intervenir dans les rapports matériels entre l'enfant et ses parents, pour surveiller l'exécution des obligations imposées par le droit naturel sur ceux-ci en faveur de celui-là. Les obligations de droit naturel sont que les parents doivent nourrir, habiller, loger, instruire leurs enfants suivant leur condition. D'autres devoirs existent, qui sortent de mon cadre où je ne veux traiter que de la responsabilité et des devoirs des autorités civiles, vis à vis l'enfant, vis à vis ce membre

si intéressant de la société qui a d'autant plus besoin de la protection sociale qu'il est incapable d'exercer seul ses droits.

Les lois civiles de toutes les nations civilisées confirment de la manière la plus explicite les obligations de droit naturel que je viens de mentionner ; leurs codes de lois criminelles font un délit de la négligence de ces obligations et un crime de la négligence qui aurait un résultat fatal ou sinon très grave pour la santé de l'enfant. Je ne tiens pas à faire ici un cours de législation comparée sur ce sujet, et je me contenterai de rappeler que, il n'y a pas longtemps, un jury du coroner, à Montréal, prenait connaissance d'accusations de négligence ayant entraîné la mort, portées contre des parents inhumains.

Donc, il est clair que notre état social reconnaît aux enfants des droits qu'ils acquièrent en naissant et dont ils jouissent avant que leur développement physique leur impose des devoirs. Ces droits sont personnels et ne dépendent nullement de la condition sociale des parents. Ces droits sont individuels et distincts de ceux de la famille. Enfin, ces droits doivent être d'autant plus rigoureusement respectés que les enfants ne sont pas eux-mêmes en état de les faire respecter ; le rôle social de l'état étant précisément de faire respecter les droits du faible contre la tyrannie du fort. L'intervention de l'état est non seulement admissible mais impérieusement requise.

Et si l'état a le devoir d'intervenir pour la protection des droits matériels de l'enfant né d'un mariage légitime, c'est à dire, pourvu de protecteurs naturels, combien plus rigoureux ce devoir ne devient-il pas vis-à-vis l'enfant né, comme disent les registres de l'état civil—de père et mère inconnus ?

Notre civilisation moderne n'admet pas, en droit, que l'enfant porte la responsabilité des fautes de ses parents.

Tout être humain n'est responsable que de ses propres actes ou de ceux dont il est l'instigateur direct ou indirect ; il y aurait donc une souveraine injustice à faire porter à l'enfant naturel la peine de la faute de ses parents ; surtout lorsque, comme il arrive trop souvent, c'est pour cacher cette faute, pour épargner aux coupables la juste punition qu'ils méritent, que l'on voue à une mort à peu près certaine le fruit, la victime plutôt, de la faute.

Le dogme du péché originel a sa fondation dans une justice plus haute, plus immatérielle que la nôtre ; il a, d'ailleurs, pour contrepartie la Rédemption : Il peut être souverainement équitable pour la justice divine de faire porter aux enfants une part de la responsabilité de la faute des parents, parce que cette justice est tempérée par une miséricorde infinie qui a mis le pardon à côté de la faute, le moyen de racheter à côté de la nécessité du rachat. D'ailleurs l'Eglise enseigne que Dieu ne punit pas les âmes dont la seule tache est le péché originel. Ces âmes d'enfants morts sans bap-

tême ne sont pas punies, ne souffrent pas d'une faute dont elles ne sont chargées que par transmission héréditaire; mais elles n'ont pas la récompense qu'elles n'ont pas méritée et que d'autres n'ont pas méritée pour elles.

La société n'est donc pas en contradiction avec la loi divine en refusant de faire porter aux enfants la responsabilité des fautes des parents; au contraire, elle est dans le véritable esprit de la religion en reconnaissant à tout être humain les mêmes droits et les mêmes devoirs, sans acception d'âge, de sexe, de naissance, de race ou de couleur. C'est la religion chrétienne qui a établi dans le monde la doctrine de l'égalité de tous les hommes.

On admettra donc avec moi que la société a, envers les enfants illégitimes, des devoirs à remplir, correspondant aux droits que ces enfants acquièrent par le seul fait de leur naissance.

La fin de la société, en tant que société humaine, est de protéger le faible contre le fort, et d'assurer à chacun de ses membres, la possibilité de vivre en exerçant ses facultés naturelles et acquises. La première condition pour qu'un enfant illégitime puisse exercer ses facultés, c'est qu'il vive, et le premier devoir de la société envers lui est de voir à ce qu'il puisse vivre.

Ici j'entre dans le vif du sujet que je veux traiter. S'il m'arrive de froisser des susceptibilités que je respecte, s'il m'arrive de citer des faits qui, vus de certain côté, pourraient causer quelque scandale, je prie mes lecteurs de me le pardonner. Le devoir du journaliste est de dire ce qu'il croit être la vérité.

Notre organisation sociale, au Canada, s'est fort peu jusqu'ici inquiétée de ce que deviennent les enfants nés en dehors du mariage. Des dispositions juridiques leur permettent de rechercher leur filiation et, en certains cas, de réclamer une pension alimentaire, mais ces dispositions restent lettre morte pour 99 sur 100 enfants naturels, par les conditions mêmes dans lesquelles ils sont jetés dès leur naissance. Ces conditions peuvent être classifiées en trois catégories: 1o Les enfants dont la mère ne s'est pas séparée et qui sont élevés par elle ou par sa famille. Ceux là sont les mieux partagés et peuvent, en général, se passer d'une protection spéciale de la société. Ce ne sont pas des "Enfants Trouvés"

2o Les enfants nés dans les hospices publics ou dans les établissements particuliers, qui sont remis dès leur naissance aux Sœurs Grises.

3o Les enfants abandonnés dans les rues publiques, et recueillis par la police.

Ces deux dernières catégories forment les "Enfants Trouvés" proprement dits. Et c'est du sort de ces enfants que je m'inquiète ici.

On me dira: mais ces enfants sont confiés à des religieuses dévouées qui en prennent le meilleur soin possible. C'est précisément où je veux en venir. Les Sœurs Grises ont pour ces enfants un dévouement admirable.

Seulement ce dévouement d'un côté ne dispose pas de moyens suffisants, et d'un autre côté, n'est peut-être pas aussi "humain" qu'on pourrait le désirer.

Leur conduite est d'ailleurs conforme à leurs convictions, car pour elles comme pour tout bon catholique, le but unique de la vie est de gagner le Ciel. Ce ne sont certes pas, des "faiseuses d'anges" mais elles trouveront toujours qu'il est plus avantageux pour ces enfants de mourir au berceau, dans l'innocence baptismale que de vivre pour être exposés aux tentations du monde.

Evidemment, elles ne négligeront pas pour cela le devoir strict qu'elles ont accepté, de pourvoir, autant que possible, aux nécessités matérielles des enfants; mais elles n'iront guère au delà, au moins dans la première enfance, et, d'ailleurs, les ressources à leurs dispositions ne leur permettent guère de faire plus.

Leurs ressources connues, en dehors du produit de leurs propriétés, se composent d'une subvention de \$1,200 par année du gouvernement provincial et d'un versement qu'elles exigent des personnes qui leur remettent les enfants. Ce versement est de \$10 par enfant qui leur est apporté des établissements particuliers et de \$5.00 par enfant né à l'hospice de la maternité. Les enfants abandonnés dans les rues sont admis gratis.

Sur 100 enfants apportés à l'hospice à l'âge d'un jour ou deux, 90 p. c. ne vivent que quelques jours, sur les 10 p. c. qui restent, il est bien rare que deux ou trois atteignent un an.

Les Sœurs n'ont pas, à leur établissement de la rue Guy, le personnel ni l'espace nécessaire pour prendre soin de tous les nouveaux-nés qu'elles reçoivent. Ces nouveaux-nés sont remis à des femmes du dehors, qui en prennent soin jusqu'à l'âge de huit à neuf mois, ceux qui survivent jusqu'à cet âge sont retournés à l'hospice de la rue Guy, d'où ils ne sortent plus que pour être adoptés par des familles ou pour gagner leur vie lorsqu'ils en ont l'âge.

C'est ce système de "baby farming" comme on dit en anglais, qui mérite, je crois, d'être signalé à l'attention publique.

Les femmes qui s'offrent pour prendre soin des nouveaux-nés sont des veuves ou des femmes de pauvres ouvriers qui désirent se faire des ressources de cette industrie. Elles reçoivent des Sœurs \$3.00 par mois ou plus exactement 10c. par jour pour chaque enfant.

On ne leur fournit pas de linge; l'enfant n'a qu'une chemise de coton, une couche et un lange; les Sœurs cependant fournissent un sirop calmant pour tenir lieu de tout soin médical.

Quelques unes de ces femmes prennent ainsi à la fois cinq, six, jusqu'à dix enfants.

L'une d'elles me disait: "Lorsqu'on a la chance que l'enfant vive un mois, ça paye un peu, mais il arrive souvent qu'il meure au bout d'un jour ou deux et on n'a que

juste de quoi payer les chars pour aller le chercher et rapporter le corps”

On s'imagine quel genre d'alimentation ces pauvres deshérités reçoivent dans ces conditions. “Pour quatre enfants, nous achetions une pinte de lait par jour et nous leur faisons de la panade.”

J'ai demandé: “Combien avez-vous pu en élever jusqu'à un an?” Elle m'a répondu: “Nous n'en avons eu que pendant une année; pendant ce temps-là nous avons été en chercher cent quarante huit et il y en a eu qu'un seul qui ait vécu huit mois. Comme il commençait à être gentil, nous nous étions attachées à lui, mais les Sœurs sont venues nous le reprendre.”

— “Les Sœurs venaient-elles souvent les visiter?”

— “Oui; presque toutes les semaines. Mais ce qu'il y a de curieux, c'est que, après leur visite, on était sûr que quelqu'un de ces enfants mourait; quelquefois le jour même, quelque fois le lendemain ou le surlendemain. J'ai dit à la Sœur: Ma Sœur on dirait que vous venez les faire mourir. Elle m'a répondu: Ma pauvre enfant, si nous ne les conjurons pas, nous en aurions trop, nous ne saurions plus où les mettre”

Il ne faut pas, naturellement attacher d'importance à ce propos qui n'était sans doute qu'une plaisanterie de la Sœur, mais que nous rapportons pour établir ceci: c'est que l'indifférence des Sœurs à l'égard de la mortalité des enfants, devait se traduire par une indifférence au moins égale chez les personnes qui en ont soin.

Je pourrais donner beaucoup d'autres détails de la même nature, mais je crois que ce qui précède est suffisant pour établir que le système actuel est au point de vue humanitaire, inconsciemment cruel et barbare. Les Lacédémoniens mettaient à mort dès leur naissance les enfants qui naissaient chétifs ou difformes; notre système voue à une mort certaine ou peu s'en faut, les enfants nés en dehors du mariage. Il n'y a guère entre les deux genres de barbarie qu'une différence bien légère.

Il a été question dernièrement d'une enquête sur ce sujet. Il faut que cette enquête se fasse et que le pu-

blic se rende compte des faits. Cela fait, il restera à examiner quels moyens prendre pour sauver la vie à des milliers d'enfants, qui pourraient devenir d'honnêtes et utiles citoyens. Ces moyens je ne veux que les indiquer aujourd'hui, quitte à les développer lorsque l'enquête sera faite.

1o De faire de l'abandon d'un enfant, par ses parents, même dans une institution charitable, un crime statutaire puni sévèrement.

2o D'exiger dans tout enrégistrement de naissance illégitime sur les registres de l'état-civil, le nom de la mère, afin que l'enfant puisse plus tard établir son identité.

3o De pourvoir à ce que des secours soient donnés, en cas de besoin, à toute fille-mère que les soins de la maternité empêcheront de gagner sa vie.

4o De garantir aux Sœurs Grises une somme suffisante pour que chaque enfant trouvé puisse recevoir, au moins, les soins strictement nécessaires à la conservation de son existence.

En adoptant ces moyens la société obtiendrait, par surcroît, ces résultats, que la maternité avant le mariage devenant beaucoup plus difficile à cacher, la crainte du scandale rendrait certaines jeunes filles beaucoup plus circonspectes; et que, après une première faute, les filles-mères ne seraient pas forcées comme aujourd'hui, de renoncer à l'accomplissement de leurs devoirs maternels, à moins de demander à la prostitution leurs moyens d'existence.

Je sais que, comme tous ceux qui découvrent une plaie sociale quelconque, je vais me voir assailli par tous ceux qui préfèrent ne point voir ces plaies; mais je suis persuadé que tous les citoyens honnêtes et sans préjugés, que les membres du clergé et les personnes qui dirigent nos institutions religieuses, encore plus que les autres, me sauront gré d'avoir éveillé l'opinion publique et rendu possible une réforme aussi urgente que nécessaire.

M. DE LA NOUË.

HOTEL RICHELIEU

Le seul hôtel à Montréal de 1^{ère} classe tenu sur le plan Européen et Américain
Les entrées sur la rue St-Vincent et non sur la Place Jacques-Cartier comme autrefois.
Accommodation pour 400 convives.

I. B. DUROCHER,
Propriétaire.

CHS. DESMARTEAU

COMPTABLE
AUDITEUR ET COMMISSAIRE

1608 rue Notre-Dame, Montreal

Spécialité: Règlement des affaires de faillites

CHAPUT FRERES

MAIS N FONDÉE EN 1886

10 PLACE D'ARMES
MONTREAL

Renseignements commerciaux et contentieux
Renseignements minutieusement contrôlés sur toutes les maisons de commerce et d'industrie du Canada.

P. LEVESQUE

Restaurant de 1^{ère} Classe.

REPAS - - 25 Cts

1600 rue Notre-Dame Montreal

HOTEL RIENDEAU

En face de l'Hôtel de Ville et du Palais de Justice, à quelques pas des bateaux et des gares de chemins de fer.

58 et 60 Place Jacques-Cartier
MONTREAL

JOS. RIENDEAU, Propriétaire

RESTAURANT

J B. BUREAU

1802 STE-CATHERINE
MONTREAL

TELEPHONE BELL NO. 6251

J. O. LABRECQUE, COUSINEAU & CIE

BOIS ET CHARBON

33 RUE WOLFE

MONTREAL

UBALDE GARAND TANCRÈDE D. TERROUX

Garand Terroux & Cie

BANQUIERS ET COURTIERS

3 Place d'Armes, MONTREAL

Effets de commerce achetés. Traités émises sur toutes les parties de l'Europe et de l'Amérique. Traités des pays étrangers encaissés aux taux les plus bas. Intérêt alloué sur dépôts. Affaires transigées par correspondance.

C. EGAN & FILS

GARDIENS D'ENTREPOT

COURTIERS EN DOUANE

No. 8 RUE COMMONS

MONTREAL

ALPHONSE RACINE & CIE

IMPORTATEURS DE

MARCHANDISES

ANGLAISES,

AMERICAINES,

FRANCAISES,

ALLEMANDES

340 et 342 rue St-Paul

179 et 181 rue des Commissaires

MONTREAL

V. GIROUARD

Marchand-Tailleur

No 1670 RUE NOTRE-DAME

MONTREAL

J. EMILE VANIER

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique

INGENIEUR CIVIL ET ARPENTEUR

107 Rue Saint-Jacques

En face du Carré de la Place d'Armes.

Se charge de plans de ponts, aqueduc, égouts, de tracés de chemins de fer et routes, d'arpentages publics et particuliers, de demandes de brevet d'invention, etc. Téléphone No. 1800.

CRESSE & DESCARRIES

AVOCATS, ETC

No. 79 rue Saint-Jacques, Montreal

Telephone Bell, 1083 | Boîte Postale, 329

Nous donnerons une attention spéciale aux affaires d'expropriation et commerciales.

BELL TELEPHONE 633

B. P. BOITE 1629

BERGER, ST. LOUIS & COUSINEAU

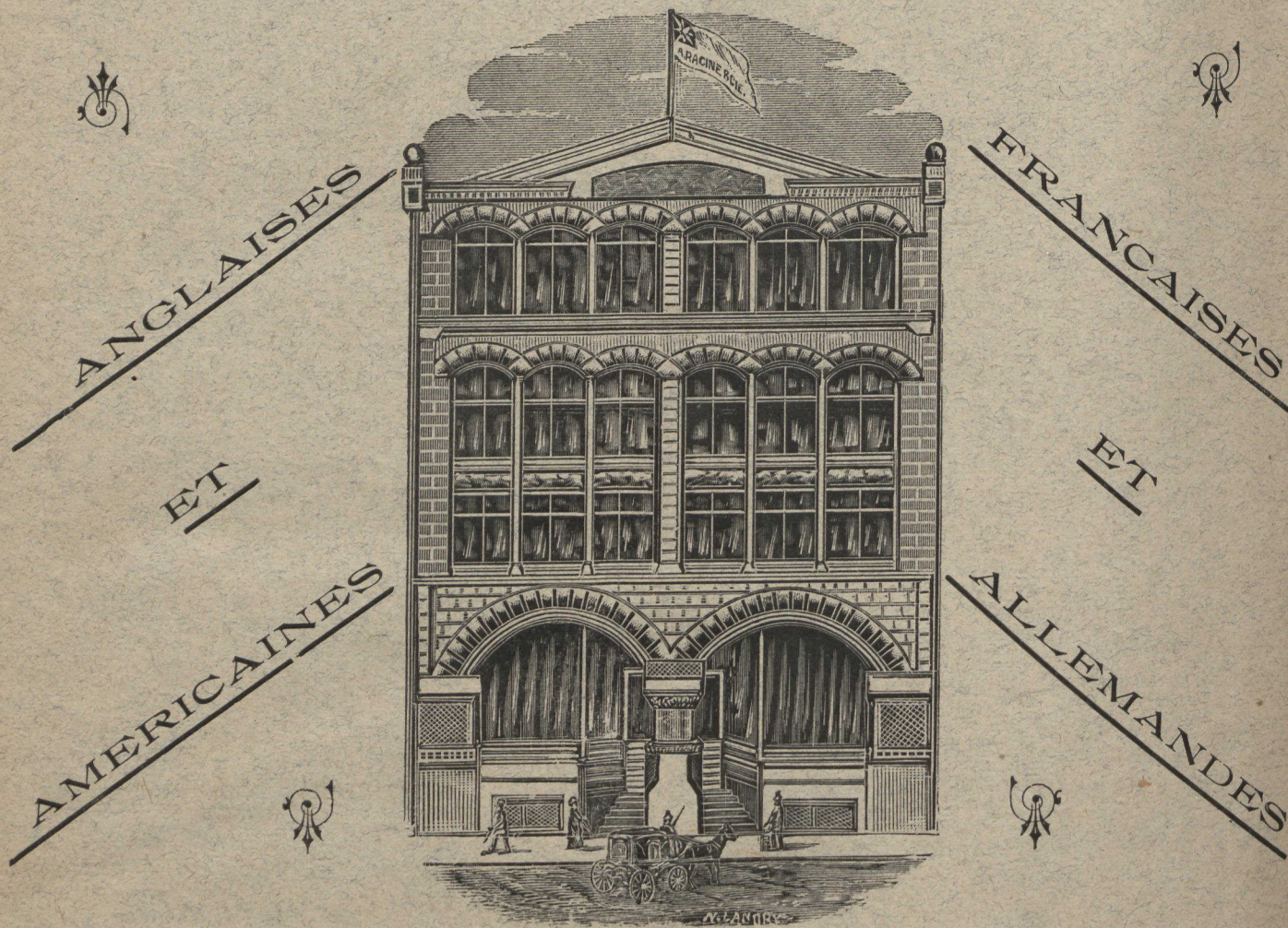
ENTREPRENEURS

CHAMBRE 704 BATISSE NEW-YORK LIFE

MONTREAL

ALPHONSE RACINE & CIE

IMPORTATEURS DE MARCHANDISES



340 ET 342 RUE SAINT-PAUL

.. .. 179 ET 181 RUE DES COMMISSAIRES

MONTREAL